



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 30

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_30-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Convention de groupement de commandes dans
le cadre du marché InterSCoT Vendée de mission
d'animation de la construction et structuration
d'un observatoire de la stratégie foncière**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

L'InterSCoT Vendée souhaite engager la structuration de l'observatoire qui permettrait de redéfinir les stratégies territoriales de sobriété et de transition. Pour définir ces nouvelles stratégies, il est nécessaire de construire un outil d'observation des espaces et de suivi.

L'InterSCoT Vendée s'appuiera sur son partenariat existant avec Géo Vendée pour assurer le développement géomatique de l'outil. Géo Vendée dispose d'une expertise dans le domaine géomatique et est en capacité d'assurer la collecte et la mise à disposition des données (GVLIVE) et de l'outil.

Ce travail sera complété par une mission d'animation de la construction de l'observatoire qui se déclinera en 3 phases structurantes :

- o Phase 1 - Lancement de la démarche : entretiens, temps fort, élaboration d'une feuille de route partagée sur l'observatoire du foncier en Vendée,
- o Phase 2 - Déploiement du dispositif d'observation : animation du groupe de coordination, travaux pédagogiques sur l'observatoire, articulation avec la conférence Régionale, identification des secteurs stratégiques du ZAN (renouvellement, renaturation),
- o Phase 3 - Suivi de la consommation et maîtrise de l'artificialisation : analyse des incidences du passage à l'OCSGE, constitution de supports, guides pour aider à la révision des documents de planification.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les 8 structures porteuses de SCoT de la Vendée en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et ce, afin de désigner un prestataire commun qui sera chargé de la mission.

Le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée estimée à 2 ans.

Il s'agit d'un marché qui sera passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour un montant estimé inférieur à 40 000 € HT en vertu des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué et signé selon les règles de délégation propres au coordonnateur du groupement de commandes.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement unique sera souscrit avec l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Le présent marché ainsi que la mission confiée à Géo Vendée peuvent faire l'objet de l'attribution d'une subvention au titre du fonds vert ingénierie, le représentant du coordonnateur du groupement de commandes se charge de solliciter cette subvention comme le prévoit l'article 4.2 de la charte InterSCoT signée en juin 2017.

Conformément à l'article 4 de la Charte InterSCoT, « le SCoT organisateur d'une action InterSCoT avancera les fonds nécessaires et sera remboursé des frais avancés selon un principe d'égalité entre les structures porteuses de SCoT ». Ainsi les frais liés à la mission d'animation seront refacturés à parts égales, après déduction des subventions perçues par le coordonnateur du groupement de commandes.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-3 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2113-6, L 2113-7, L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la charte interSCoT adoptée le 6 juin 2017,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, Les Sables d'Olonne Agglomération, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie ;

Article 2 : d'accepter les termes de la convention annexée, précisant les modalités du groupement ;

Article 3 : de désigner Monsieur le Président pour siéger au Comité de pilotage du groupement de commandes ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Article 5 : de s'engager à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.